



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance - Minute de silence

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 5 juin 2017

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Dépôt de documents

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1175840004

Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017. La dépense totale représente un montant de 66 473,95 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8238

20.02 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489021

Entente de fin de bail et quittance concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes de radio au 1420, boulevard du Mont-Royal - Autoriser le Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite entente pour et au nom de l'arrondissement

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504024 **(EN PROJET)**

Autoriser la préparation d'un appel d'intérêt d'affectation pour la Maison Holmes-McFarlane situé au 686 de l'avenue Rockland

District(s) : Jeanne-Sauvé

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011016

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 mai 2017

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011018

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011017

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2017

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695017

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2017

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175069016

Autoriser une dépense supplémentaire de 7 654,35 \$ (incluant les taxes) à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense provenant du surplus

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695014

Adoption - Règlement délimitant un district commercial portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

40.02 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175069008

Adoption - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Joseph-Beaubien

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175069012 **(EN PROJET)**

Adoption - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Saint-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Joseph-Beaubien

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175069015

Adoption - Modification des règles de stationnement sur l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Joseph-Beaubien

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175069010

Avis de motion - Modifications des règles de stationnement aux abords de l'école Buissonnière - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Claude-Ryan

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175069011

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt afin de permettre l'implantation de quelques espaces de stationnement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Jeanne-Sauvé

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175069013

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Durocher entre les avenues Saint-Viateur et Bernard afin d'y implanter des zones de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidents du secteur numéro 5 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification l'annexe «H»

District(s) : Claude-Ryan

40.10 Règlement - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1175069014

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur les côté est de la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues St-Cyril et Van Horne afin d'y implanter une zone de livraison - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Joseph-Beaubien

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175069017 (**EN PROJET**)

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté sud de la partie de l'avenue Bernard comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher afin d'y implanter une zone de livraison devant l'épicerie Walters sise au 1012, avenue Bernard - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification de l'annexe «H»

District(s) : Claude-Ryan

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504029

Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504030

Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h

40.14 Règlement - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1175078002

ADDENDA - Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723037

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 259, avenue McDougall - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

47.02 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723039

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.03 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723043

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1585, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.04 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723044

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1315, avenue Saint-Viateur - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement du bâtiment principal

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723034

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723035

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5354, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723036

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 782-784, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure au 2e étage du bâtiment

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723040

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723041

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723045

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1041, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne en vitrine

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723048

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 31, 32, 33, 34, 35 et 36, terrasse Les Hautvilliers - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure afin de remplacer le garde-corps de l'escalier de l'entrée principale du bâtiment

47.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723051

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Ainslie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière

47.13 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723038

Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1589, avenue Van Horne

47.14 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723049

Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 9, avenue Vincent-d'Indy

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711019 (**EN PROJET**)

Entériner l'abolition du poste d'agent de bureau principal (#34058) à la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social et autoriser, au sein de la même direction, la création ainsi que le comblement temporaire d'un deuxième poste de régisseur en imputant la dépense au budget de fonctionnement de la direction

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711018

Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723067

Renouvellement d'un membre professionnel du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont pour un mandat de deux ans

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695018

Recevoir la requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont" et mandater le Secrétariat d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la loi

District(s) : Claude-Ryan
Robert-Bourassa

60.02 Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171904001

Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1171195002 d'autoriser une dépense de 1 140 839,44 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue.

District(s) : Joseph-Beaubien

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt des décisions du Comité d'étude des demandes de démolition concernant le 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (non appel) et le 1075-1075A, avenue Laurier Ouest

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du compte-rendu du Comité sur la circulation et le stationnement du 16 mai 2017

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 52
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1175840004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017. La dépense totale représente un montant de 66 473,95 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8238

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi², situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2017, pour un loyer total de 66 473,95 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2017-06-27 16:11
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017. La dépense totale représente un montant de 66 473,95 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8238

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont occupe, depuis le 1^{er} août 2014, un local au 2^e étage de l'immeuble situé au 6600, rue Saint-Urbain. Le local a une superficie locative de 2 334 pi² et est utilisé pour des fins d'archivage et d'entreposage. La première option de renouvellement prévue au bail a été exercée et vient à échéance le 31 juillet 2017. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de l'Arrondissement de prolonger le bail, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0099 - 4 avril 2016 - Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi², pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} août 2016, pour un loyer total de 31 224,34 \$, taxes incluses.
CA14 16 0213 - 2 juin 2014 - Autoriser l'administration à procéder à la signature d'un bail de deux ans pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, Saint-Urbain.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 2 334 pi², au 2^e étage de l'immeuble situé au 6600, rue Saint-Urbain, à des fins d'archivage pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 2 ans, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019.

Le loyer comprend les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Les frais d'électricité, d'un montant d'environ 500 \$ par année, sont assumés par l'Arrondissement et payés directement au fournisseur.

JUSTIFICATION

Le loyer convenu est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie 2 334 pi²	Loyer annuel antérieur	2017 (5 mois)	2018	2019 (7 mois)	Total terme (2 ans)
Taux unitaire	11,25 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
Loyer	26 257,50 \$	11 670,00 \$	28 008,00 \$	16 338,00 \$	56 016,00 \$
Stationnement	900,00 \$	375,00 \$	900,00 \$	525,00 \$	1 800,00 \$
Loyer total	27 157,50 \$	12 045,00 \$	28 908,00 \$	16 863,00 \$	57 816,00 \$
TPS	1 357,88 \$	602,25 \$	1 445,40 \$	843,15 \$	2 890,80 \$
TVQ	2 708,96 \$	1 201,49 \$	2 883,57 \$	1 682,08 \$	5 767,15 \$
Loyer total avec taxes	31 224,34 \$	13 848,74 \$	33 236,97 \$	19 388,23 \$	66 473,95 \$
Ristourne TPS (100 %)	1 357,88 \$	602,25 \$	1 445,40 \$	843,15 \$	2 890,80 \$
Ristourne TVQ (50 %)	1 354,48 \$	600,74 \$	1 441,79 \$	841,04 \$	2 883,57 \$
Loyer net	28 511,98 \$	12 645,74 \$	30 349,79 \$	17 704,04 \$	60 699,57 \$

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 66 473,95 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait les usagers à trouver un autre endroit pour archiver et entreposer leurs documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier - Division des
locations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-06-01

Approuvé le : 2017-06-02



Dossier # : 1163489021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entente de fin de bail et quittance concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes de radio au 1420, boulevard du Mont-Royal – Autoriser le Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite entente pour et au nom de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont a cessé d'occuper les locaux loués sur le toit de l'immeuble sis au 1420, boul. du Mont-Royal, le tout selon les termes d'une convention de bail d'une durée de 10 ans, intervenue le 1er novembre 1998 et se terminant le 30 octobre 2008, renouvelable automatiquement pour deux périodes successives d'une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ladite convention de bail a été publiée au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 20 113 868, en date du 12 juillet 2013;

ATTENDU QUE ladite convention de bail a été reconduite pour une dernière durée de cinq (5) ans, portant ainsi le terme au 30 octobre 2018;

ATTENDU QUE l'arrondissement a cessé d'occuper les locaux faisant l'objet de ladite convention de bail de façon anticipée en juillet 2015;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre fin à ladite convention de bail et de procéder à la publication d'un avis à cet effet;

Il est recommandé:

DE CONCLURE une entente de fin de bail et quittance entre la compagnie 9221-2323 Québec inc., locateur et la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, locataire;

D'AUTORISER Me Julie Desjardins, secrétaire substitut de l'arrondissement, à signer pour et au nom de l'arrondissement ladite entente de fin de bail et quittance;

DE DONNER mandat à la firme Poupart & Poupart afin de faire le nécessaire pour l'enregistrement et la publication d'un "Avis de fin de bail" à cet effet.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:57

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1163489021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entente de fin de bail et quittance concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes de radio au 1420, boulevard du Mont-Royal – Autoriser le Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite entente pour et au nom de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 1998, le conseil a, par l'adoption de sa résolution 9810327, adjugé à la firme *Communication Ericsson Canada* le contrat ayant pour objet l'achat et l'installation des infrastructures devant servir à l'implantation d'un système de communication-radio. Par la suite, un contrat d'achat et d'installation des équipements propres à la municipalité d'Outremont a été octroyé par la résolution 981-05-37, en date du 19 mai 1998.

La ville d'Outremont, devant pourvoir à l'installation des antennes nécessaires à ce nouveau système de communication-radio, a conclu une convention de bail de location d'une durée de 10 ans, renouvelable automatiquement pour deux périodes successives de cinq (5) ans, avec les représentants de la Congrégation des Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Cette convention avait pour objet la location d'un espace situé sur et à l'intérieur d'un appentis du 1420, boulevard du Mont-Royal, afin d'y installer des antennes-radio, leurs supports ainsi que tous les équipements accessoires.

Cette convention de bail de location, signée le 1er novembre 1998, a été reconduite jusqu'au 30 octobre 2018.

L'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, a été vendu à l'Université de Montréal, par acte de vente dûment inscrit au Bureau de la publicité des droits, sous le numéro 10 823 135, le 23 octobre 2003. Cet acte de vente subroge ainsi l'Université de Montréal dans les obligations des vendeurs (article 5 de l'acte de vente).

Le 1420, boulevard du Mont-Royal a été vendu à la compagnie 9221-2323 Québec Inc. le 31 décembre 2015. La vente inclut, à l'article 1.2.2, "tous les droits, titres, intérêts du Vendeur, à titre de locateur, dans le bail en faveur de l'Arrondissement d'Outremont pour l'installation d'antennes radio avec leur support et les équipements accessoires sur et à l'intérieur d'un appentis se trouvant sur l'Immeuble".

L'arrondissement ayant cessé d'occuper le local faisant l'objet de la convention depuis le mois de juillet 2015, il y a lieu de mettre fin à ladite convention par le biais d'une entente de fin de bail et quittance à intervenir entre la compagnie 9221-2323 Québec inc., locateur et l'arrondissement d'Outremont, locataire.

La compagnie 9221-2323 Québec Inc. est maintenant administrée par PricewaterhouseCoppers inc. à titre de liquidateur de l'ensemble des biens et propriétés, des éléments d'actifs, des droits et obligations de la compagnie. C'est donc PricewaterhouseCoppers inc. qui signera l'entente de fin de bail et quittance au nom de la compagnie.

Afin de rendre ladite entente opposable aux tiers, il y a également lieu de procéder à la publication d'un avis de fin de bail, au Bureau de la publicité des droits. Un mandat doit être donné à cet effet à la firme "Poupart & Poupart".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9810327 / 9810537

DESCRIPTION

Entente de fin de bail et quittance

JUSTIFICATION

Cette entente de fin de bail et quittance est requise afin de mettre officiellement fin aux obligations de l'arrondissement en tant que locataire d'un local au 1420, boulevard du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis de fin de bail au registre foncier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1172504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la préparation d'un appel d'intérêt d'affectation pour la Maison Holmes-McFarlane situé au 686 de l'avenue Rockland

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER la préparation et la publication d'un appel de propositions pour la réalisation d'un projet de requalification de la Maison Holmes-McFarlane situé au 686 de l'avenue Rockland.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 09:07

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1172504024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la préparation d'un appel d'intérêt d'affectation pour la Maison Holmes-McFarlane situé au 686 de l'avenue Rockland

CONTENU**CONTEXTE**

Sise aux abords du parc Joyce, la maison McFarlane domine l'intersection Lajoie-Rockland dans l'arrondissement d'Outremont. Localisée dans le secteur nord-est du parc, elle est accessible par une entrée charretière de la rue Rockland.

Bâtie au début du 20e siècle, elle a été léguée à l'arrondissement par la famille Holmes-McFarlane en 2006. Ce cottage détaché avec grand jardin attenant n'a pas de statut patrimonial et n'est pas répertorié dans le rapport synthèse de l'étude Bisson sur Outremont et son patrimoine. Sa construction date de 1907 avec ajout d'un hangar en bois vers 1964. Ses parements extérieurs sont de brique et sa superficie est de 308,80 m² (3 324 pi²).

- Année de construction : 1907
- Lot : 13-525-29
- Adresse : 686, av. Rockland, Outremont
- Nombre d'étages : 2 étages, plus un sous-sol et un comble
- Superficie du terrain : 785,5 m²
- Superficie du bâtiment : 308,80 m²
- Superficie de chaque niveau : ± 110 m²
- Superficie des murs extérieurs de maçonnerie : ± 375 m²
- Superficie des galeries extérieures : ± 60 m²
- 32 fenêtres

À la suite du legs de la propriété et du terrain, l'arrondissement d'Outremont a évalué diverses possibilités d'utilisation des lieux. Pour l'accompagner dans sa réflexion, il avait mis sur pied, au printemps 2011, un comité consultatif composé de citoyens volontaires et présidé par madame Marie Potvin, conseillère d'arrondissement. Un appel de propositions a été défini de concert avec les membres de ce comité.

Par cet appel, l'arrondissement souhaitait recevoir des propositions provenant de divers groupes intéressés à faire usage, mettre en valeur et animer cette maison et répondant aux critères, conditions et objectifs établis dans l'intérêt de l'arrondissement et de ses citoyens.

Après analyse, les membres du comité d'évaluation était unanimement d'avis que la proposition soumise ne répondait pas objectifs et aux exigences de l'appel de proposition, ni sur le plan de la capacité de financement et la crédibilité du montage financier, ni sur le contenu du projet lui-même tel que présenté.

Depuis près de onze (11) ans, la maison est inoccupée et dans l'attente d'une vocation appropriée. De plus, elle requiert d'importants investissements avant de pouvoir servir à des fins publiques. Elle a besoin de rénovations, en sus d'une adaptation à l'usage futur de l'immeuble, notamment en ce qui a trait aux services électromécaniques et à l'accessibilité universelle.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite que soit préparé un nouvel appel d'intérêt pour la requalification de ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0089 - 4 mars 2013 : De déposer le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2012 du comité consultatif de citoyens pour la maison Holmes-MacFarlane; De recevoir le rapport d'évaluation du comité de sélection quant à l'appel de proposition d'affectation pour la maison Holmes-McFarlane; D'approuver la recommandation du comité à cet effet.

CA12 16 0318 - 5 septembre 2012 : D'approuver le document d'appel de proposition pour la maison McFarlane; D'approuver la composition du comité de sélection des projets tel que présenté dans le dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Autoriser la préparation de cet appel d'intérêt d'affectation afin de permettre à l'arrondissement d'établir les termes et conditions afin de recevoir un projet répondant aux critères, conditions et objectifs qui seront établis dans l'intérêt de l'arrondissement et de ses citoyens.

Par cet appel d'intérêt l'arrondissement recherchera des propositions d'affectation selon lesquelles le contractant devra assumer tous les frais d'aménagement et de rénovation du bâtiment en conformité avec les règlements en vigueur (accessibilité universelle, protection des incendies, sorties de secours, escaliers, etc.).

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire faire un deuxième appel d'intérêt afin de trouver, si possible, une vocation à la maison Holmes-McFarlane.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appel d'intérêt devra faire état des exigences d'une certification LEED Or, noyau et enveloppe et respecter la Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal. Une attention particulière devra être portée à la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi qu'au recyclage des déchets de démolition et de construction de façon à les détourner des sites d'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation des termes et conditions de l'appel d'intérêts d'affectation;
- Approbation par le conseil d'arrondissement de l'appel d'intérêts;
- Lancement de l'appel d'intérêt;
- Réception des propositions;
- Sélection du projet;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et développement social



Dossier # : 1177011016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 10:10

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mai 2017.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-18

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs, du greffe et
des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1177011018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2017.

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 10:08

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177011018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2017.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-18

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 10:09

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-18

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1176695017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2017

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1176695017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2017

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Reddition de comptes au conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-28

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1175069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement de 7 654,35 \$ incluant les taxes à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement

Il est recommandé :

D'AUTORISER une dépense provenant du surplus budgétaire de 7 654,35 \$ incluant les taxes à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 09:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement de 7 654,35 \$ incluant les taxes à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion préparatoire tenue le 21 juin 2017, il a été demandé de réaliser le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Comme ces deux types de marquage font partie des items qui ont été retirés lors des coupures budgétaires (23 000 \$ pour le marquage) présentées au Conseil d'Arrondissement en 2015, le Service des Travaux publics désire informer le Conseil d'arrondissement qu'une dépense de 7 654,35 \$ incluant les taxes serait nécessaire pour réaliser un tel marquage dans l'Arrondissement. Cette dépense non prévue dans le budget de fonctionnement devrait provenir du surplus budgétaire de l'Arrondissement.

Par ailleurs, si la réalisation de ces deux types de marquage est envisagée pour les années à venir, il sera obligatoire de prévoir le montant requis dans les projections budgétaires pour l'année 2018 et les suivantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 16 0100 - 02 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont au plus bas soumissionnaire conforme soit «Les Signalisations R.C. Inc.» pour une période d'un (1) an ferme pour la saison 2013, jusqu'au 1er avril 2014 avec la possibilité de reconduire pour quatre (4) années additionnelles, soit pour les années 2014 à 2017, le tout selon les prix unitaires indiqués à sa soumission (appel d'offres public 13-12728), soit au prix total avec taxes de 90 759,14 \$ pour un (1) an et si reconduit de 453 795,70 \$ comprenant les taxes, pour une période de cinq (5) ans à même le budget de fonctionnement. Si reconduit pour les années 2014 à 2017, le prix soumis en 2013 fera l'objet d'un ajustement selon la moyenne de l'IPC, région de Montréal, de chaque année précédente.

CA14 16 0399 - 10 décembre 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire de 1 117,06 \$ comprenant les taxes au contrat de base de Les Signalisations R.C. inc. ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 91 575,97 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2014 à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité.

CA15 16 0113 - 14 avril 2015 - Prolonger le contrat 13-12728 avec la firme « Les Signalisations R.C. Inc. » ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 60 990 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0064 - 10 mars 2016 - Renouveler le contrat 13-12728, avec la firme «Les Signalisations R.C. Inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 61 000 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0341 - 13 octobre 2016 - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 000,00 \$ comprenant les taxes au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 66 000,00 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2016 à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

pictogrammes blancs indiquant le sens de la piste cyclable inter-Outremont (type 27)	180 unités	17,75 \$ /unité	3 195,00 \$	
pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable inter-Outremont (type 26)	180 unités	11,34 \$ /unité	2 041,20 \$	
extrémités d'ilôts jaunes pour la piste cyclable (type 30)	68 unités	20,90 \$ /unité	1 421,20 \$	 0,60m-

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails financiers sont présentés dans l'intervention financière produite par les Services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4), monsieur André Brideau, directeur du service des Travaux publics désigne monsieur François Candau, contremaître Voirie, pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions de directeur du service des Travaux publics d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 23 juin au 3 juillet 2017 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

ENDOSSÉ PAR

François CANDAU

Le : 2017-06-29

B. Urb. / Circulation et stationnement

C/m voirie & hygiene du milieu arr.outremont
pierrefonds/rox



Dossier # : 1176695014

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement délimitant un district commercial portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

Je recommande l'adoption du Règlement délimitant un district commercial portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-05 15:00

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement délimitant un district commercial portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, différents regroupements de commerçants ont vu le jour dans l'arrondissement d'Outremont afin de promouvoir et développer le secteur commercial. Un des moyens disponible et envisagé pour positionner et améliorer nos avenues commerciales est de former un regroupement structuré de gens d'affaires, représentant les intérêts des entreprises d'un secteur et ayant des moyens financiers récurrents.

En ce sens, sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique, soit l'avenue Laurier Ouest, et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, des membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, un organisme à but non lucratif, travaille depuis presque un an à la création d'une société de développement commercial (SDC) qui permettait, par la mise en commun d'une cotisation annuelle de l'ensemble des établissements d'entreprise, la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à promouvoir et développer le district au bénéfice de ses membres commerçants.

L'Association de l'avenue Laurier Ouest a également entamé le processus de création d'une SDC sur une partie de l'avenue Laurier adjacente dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal afin de promouvoir cette avenue dans les deux arrondissements.

Préalablement au dépôt d'une requête en création d'une SDC, l'arrondissement doit, en conformité avec l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) (ci-après LCV) adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de cette zone, et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0346 - Adoption du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" regroupe tous les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Elle permettra la présentation d'une requête en formation d'une SDC au conseil d'arrondissement conformément à l'article 458.3 LCV et donc de lancer le processus prévu à cette même loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la création d'une SDC, l'arrondissement pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la SDC. Ces cotisations seront remises à la SDC et le Secrétaire d'arrondissement fera rapport au conseil d'arrondissement de la perception de ces cotisations (art. 37, règl. AO-333).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur de l'avenue Laurier Ouest dans Outremont. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres de la SDC et pour l'arrondissement afin de réaliser les objectifs de la SDC via, par exemple, des campagnes de promotion et de publicité continue pour le secteur, l'organisation d'événements d'envergure en toutes saisons, l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concernant le règlement :

- Avis de motion - Règlement délimitant le district : 5 juin 2017
- Adoption - Règlement délimitant de district : 4 juillet 2017

Concernant la requête en création d'une SDC (sommaire décisionnel distinct) :

- Présentation de la requête en création d'une SDC au conseil : 4 juillet 2017
- Émission d'un avis aux établissements d'entreprises du district les informant de la tenue d'un registre dans les 45 jours de la présentation de la requête au conseil d'arrondissement (date d'envoi à confirmer)
- Tenue du registre avant le 18 août 2017 (date exacte à confirmer)
- Dépôt des résultats du registre : 5 septembre 2017
- Tenue d'un scrutin référendaire au besoin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier est notamment conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René GIRARD, Outremont
Suzanne JEFFREY, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1176695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176695012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du suivi régulier de la réglementation de l'arrondissement, des modifications sont requises en lien avec la tarification de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modifications au règlement AO-336 (tarifs) :

- abrogation des articles 26 et 28
- modifications à l'art. 135 afin d'indiquer expressément qu'il vise également la salle Joseph-Beaubien de la bibliothèque Robert-Bourassa

Modification au règlement 1171 (circulation et stationnement) :

- modification à l'art. 19.7 pour référer au règlement sur les tarifs d'Outremont

JUSTIFICATION

Les articles 26 et 28 du règlement AO-336 ne sont plus utilisés - il y a donc lieu de les abroger.

- Les ajouts visant la salle Joseph-Beaubien de la bibliothèque Robert-Bourassa permettra de préciser clairement la situation existante, c'est-à-dire les tarifs applicables pour la location de cette salle.
- La modification à l'art. 19.7 du règlement 1171 empêchera de prévoir, par erreur, deux tarifs différents dans deux règlements différents. Nous réunissons du même coup tous nos tarifs dans un seul règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption : 4 juillet 2017

Entrée en vigueur : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS

Le : 2017-05-29

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1176695016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

Je recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:56

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1176695016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur les services de collecte* (16-049) de la Ville de Montréal et de l'ordonnance visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, certains articles restants du *Règlement sur les services de collectes* (AO-278) d'Outremont ont été insérés dans le *Règlement sur la propreté* (AO-78) au début de l'année 2017. Le présent dossier vise à effectuer un ajustement concernant la visibilité des contenants entreposés sur les terrains (disposition qui existait dans la réglementation d'Outremont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Suite à la modification réglementaire effectuée en début d'année 2017, des préoccupations ont été soulevées quant à la visibilité de contenants de collecte à partir de la rue. La modification proposée vient répondre à ces préoccupations.

JUSTIFICATION

La modification des articles 3 et 15 du *Règlement sur la propreté* (AO-78) vient ajouter une mention à l'effet que les contenants de collecte ne doivent pas être visibles de la rue lorsque le bâti le permet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption : 4 juillet 2017

Entrée en vigueur : Juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-05-29

**Dossier # : 1175069008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé de modifier le Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin :

- d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Elmwood;
- de permettre en tout temps le stationnement, à l'exception de la plage horaire prévue pour l'entretien de la chaussée, sur le côté ouest de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Elmwood.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service des incendies de l'arrondissement d'Outremont concernant une problématique relative à la circulation de leurs véhicules sur l'avenue Outremont ce qui augmenterait leur temps de réponse lors des appels d'urgence.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 21 mars 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé cette demande et ont recommandé de modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur afin d'y retirer le stationnement alternatif et de le rendre fixe en implantant une zone de stationnement prohibé en tout temps d'un côté et une zone de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures d'entretien de la chaussée de l'autre côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de ces zones de stationnement prohibé exige les modifications suivantes :

Outremont

Côté est:
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Just :
stationnement prohibé en tout temps ;

Côté ouest:
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Just :
stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

L'implantation de ces zones est justifiée puisque à l'heure charnière du stationnement alternatif des véhicules sont souvent stationnés sur les deux côtés de l'avenue, ce qui rétréci grandement la voie circulation et nuit au passage des véhicules incendie et a comme effet d'augmenter le temps de réponse des pompiers lors d'appels d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU

Le : 2017-05-18

B. Urb. / Circulation et stationnement

Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1175069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Saint-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu que le **Règlement concernant les parcs et les places publiques** spécifie que les parcs sont ouverts de 7h à 23h;

Attendu la réserve émise dans le dossier 1175069006 par la division des études techniques de la direction des travaux publics quant à la nécessité de dégager les accès aux parcs pour des raisons de sécurité;

Il n'est pas recommandé de procéder à l'adoption de ce règlement, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, dont un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 10:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Saint-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de renflements de trottoirs aux abords de la piscine J.F. Kennedy a eu comme effet de retirer un certain nombre d'espaces de stationnement sur les rues avoisinantes.

Ainsi, afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux résidants riverains, lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 14 février 2017, les membres de ce Comité ont recommandé de permettre le stationnement en tout temps sur le côté nord de l'avenue St-Cyril à l'exception des heures réservées à l'entretien de la chaussée du 1er avril au 30 novembre afin d'augmenter la disponibilité d'espaces de stationnement. Tout en considérant que l'aménagement de renflements de trottoirs aux intersections de l'avenue St-Cyril lors des travaux d'infrastructure de 2016 permet une meilleure visibilité des piétons qui se rendent au parc Kennedy.

Or, lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2017, cette dernière recommandation a été présentée, mais est tombée puisqu'elle n'a pas obtenu d'appui et ce, malgré l'intervention favorable de certains résidants.

De plus, lors de cette séance, une pétition contre cette recommandation a aussi été déposée. Une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Subséquemment, lors de la séance du Conseil tenue le 05 juin 2017, la conseillère Céline Forget a émis un avis de motion décrit dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0189 - 1er mai 2017 - Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est proposé par	Céline Forget
--------------------	---------------

appuyé par	Cette proposition n'est pas appuyée
------------	-------------------------------------

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement est de modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril.

CETTE PROPOSITION TOMBE, N'AYANT PAS REÇU D'APPUI

40.02 1175069006

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier l'annexe «H» du Règlement de stationnement numéro 1171 comme suit :

Modifier les règles de stationnement pour interdire le stationnement coté nord de l'avenue St-Cyril du 1er mai au 1er octobre.

Commentaire du greffe

Deux dossiers modifient le même côté de St-Cyril, en même temps, mais en processus parallèles. Les deux modifient les dates d'interdiction de mai à octobre. Cependant, le dossier 1175069015 modifie le stationnement prohibé en tout temps pour une prohibition de 9 h à 20 h, ce qui n'apparaît pas dans le dossier 1175069012

Nous questionnons la préséance advenant une adoption le même soir de ces deux règlements - les deux entreront aussi en vigueur en même temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1175069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu que le **Règlement concernant les parcs et les places publiques** spécifie que les parcs sont ouverts de 7h à 23h;

Attendu la réserve émise dans le dossier 1175069006 par la division des études techniques de la direction des travaux publics quant à la nécessité de dégager les accès aux parcs pour des raisons de sécurité;

Il n'est pas recommandé de procéder à l'adoption de ce règlement, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, dont un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 10:32

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de renflements de trottoirs aux abords de la piscine J.F. Kennedy a eu comme effet de retirer un certain nombre d'espaces de stationnement sur les rues avoisinantes.

Ainsi, afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux résidents riverains, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé de permettre le stationnement en tout temps sur le côté nord de l'avenue St-Cyril à l'exception des heures réservées à l'entretien de la chaussée du 1er avril au 30 novembre.

Or, lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2017, cette dernière recommandation a été présentée, mais est tombée puisqu'elle n'a pas obtenu d'appui.

Subséquemment, lors de la séance du Conseil tenue le 05 juin 2017, la conseillère Céline Forget a émis un avis de motion décrit dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0189 - 1er mai 2017 - Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est proposé par	Céline Forget
appuyé par	Cette proposition n'est pas appuyée

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement est de modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril.

CETTE PROPOSITION TOMBE, N'AYANT PAS REÇU D'APPUI

40.02 1175069006

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier l'annexe «H» du Règlement de stationnement numéro 1171 comme suit :

Modifier les règles pour permettre le stationnement à partir de 20h jusqu'à 9h du côté nord du 1er mai au 1er octobre.

Commentaire du greffe

Deux dossiers modifient le même côté de St-Cyril, en même temps, mais en processus parallèles. Les deux modifient les dates d'interdiction de mai à octobre. Cependant, le dossier 1175069015 modifie le stationnement prohibé en tout temps pour une prohibition de 9 h à 20 h, ce qui n'apparaît pas dans le dossier 1175069012

Nous questionnons la préséance advenant une adoption le même soir de ces deux règlements - les deux entreront aussi en vigueur en même temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1175069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifications des règles de stationnement aux abords de l'école Buissonnière - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:10

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifications des règles de stationnement aux abords de l'école Buissonnière - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité lors de l'entrée et de la sortie des élèves et de permettre le désengorgement de la circulation, une demande a été déposée par l'école Buissonnière concernant une problématique relative au stationnement des parents sur les avenues aux abords de l'école.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé cette demande et ont recommandé de modifier les règles de stationnement sur les avenues de l'Épée, Fairmount et Querbes afin d'y implanter une durée maximale qui assurera une rotation des véhicules stationnés et qui évitera le stationnement des voitures en double file engendrant par le fait même une congestion de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La révision des zone de stationnement aux abords de l'école Buissonnière exige les modifications suivantes :

avenue de l'Épée :

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h00 et 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 44 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 38,5 mètres vers le nord :

stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h00 et 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

avenue Fairmount :

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h00 et de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Querbes :

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h00 et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

La révision des règles de stationnement est nécessaire afin d'assurer une rotation des nombreux véhicules des parents qui déposent ou cueillent leurs enfants le matin et le soir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1175069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt afin de permettre l'implantation de quelques espaces de stationnement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt afin de permettre l'implantation de quelques espaces de stationnement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée au Comité sur la circulation et le stationnement afin d'enrayer le dépassement par la droite effectué par les véhicules circulant sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt causant ainsi une insécurité pour les piétons sur les trottoirs.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres de ce Comité ont recommandé de réaliser, sur cette partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland, un nouveau marquage qui aurait comme effet d'exiger des véhicules de ne pas circuler trop près des trottoirs. Or, pour permettre ce nouveau marquage, il est nécessaire d'interdire l'immobilisation des véhicules sur les deux côtés de cette partie de l'avenue Van Horne mise à part deux espaces où il avait été décidé de conserver la possibilité de s'y garer.

Suite à la réalisation de ce marquage, certains résidents ont fait part de leur mécontentement concernant l'interdiction de s'y immobiliser. Ainsi, lors de la réunion de ce Comité tenue le 16 mai 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé d'ajouter quelques espaces de stationnement de plus entre les avenues Pratt et Rockland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ajout des espaces de stationnement nécessite les modification suivantes :

JUSTIFICATION

Afin de ne pas brimer les résidants, il est recommandé de conserver quelques espaces de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1175069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Durocher entre les avenues Saint-Viateur et Bernard afin d'y implanter des zones de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidents du secteur numéro 5 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification l'annexe «H»

Attendu la recommandation du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 juin 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175069013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Durocher entre les avenues Saint-Viateur et Bernard afin d'y implanter des zones de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidents du secteur numéro 5 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification l'annexe «H»

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de vignettes, des résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard ont déposé une pétition consistant à demander l'implantation d'une zone de stationnement uniquement réservé aux détenteurs de permis de résidents du secteur numéro 5.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 juin 2017, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'implantation de deux zones de stationnement réservé de 10h à 24h aux détenteurs de permis de résident du secteur numéro 5 sur le côté est et le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard.

De plus, afin d'équilibrer le nombre d'espaces de stationnement réservé aux détenteurs de permis et le nombre d'espaces de stationnement permis pour tous, les membres ont aussi proposé d'implanter deux zones de stationnement permis en tout temps sauf pendant la période d'entretien de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ces implantations exigent les modifications suivantes :

avenue Durocher

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Fairmount et l'avenue Bernard : stationnement prohibé du jeudi 8h au lundi 8h. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5 ; malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 37 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 32 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 20 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Bernard : stationnement prohibé du lundi 8h au jeudi 8h. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du jeudi 8h au dimanche 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n5 ; malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 37 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 32 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

Compte tenu de la localisation de cette partie d'avenue, les espaces de stationnement sont utilisés en grand nombre par la clientèle des commerces localisés sur l'avenue Bernard et de l'avenue du Parc. L'implantation de zones de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes sont donc justifiées.

L'implantation de ces zones de vignettes et de stationnement ouvert à tous sont prévues des deux côtés de l'avenue Durocher. Ainsi, en permettant, le stationnement sur les deux côtés, il y aura un effet d'étranglement qui contribuera à diminuer la vitesse des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1175069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur les côté est de la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues St-Cyril et Van Horne afin d'y implanter une zone de livraison - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 09:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur les côté est de la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues St-Cyril et Van Horne afin d'y implanter une zone de livraison - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU**CONTEXTE**

L'inversion du sens de circulation vers le sud de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et St-Cyril oblige les camions à reculer dans la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne afin de réaliser leurs livraisons destinées aux commerces par les portes arrières des bâtiments sis sur l'avenue Van Horne. Cette manœuvre met en péril la sécurité de piétons marchant sur le trottoir et a comme conséquence d'endommager la clôture du citoyen résidant dans le triplex sis au 70, avenue St-Cyril.

Anciennement, les camions de livraison arrivant du sud se stationnaient sur le côté est de l'avenue Wiseman pour réaliser leurs livraisons. Cette pratique était considérée illégale puisque la circulation sur cette partie d'avenue était à double sens et la largeur de la chaussée ne permettait pas d'immobilisation. Maintenant qu'elle est à sens unique, il est possible d'y implanter une zone de livraison.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé cette possibilité et ont recommandé de modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et St-Cyril afin d'y implanter une zone de livraison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'implantation de cette zone de livraison nécessite l'ajout suivant :

avenue Wiseman

côté est
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Saint-Cyril : arrêt
interdit en tout temps ;
malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et
un autre point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement prohibé de
7h30 à 19h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des
véhicules immatriculés et lettrés à cette fin ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de
fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements
administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1175069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté sud de la partie de l'avenue Bernard comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher afin d'y implanter une zone de livraison devant l'épicerie Walters sise au 1012, avenue Bernard - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification de l'annexe «H»

Attendu que l'arrondissement a reçu une demande pour l'installation d'un débarcadère devant le commerce situé au 1012, avenue Bernard;

Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, mais en spécifiant plutôt une période pour la zone de livraison de 7h30 à 19h ;

Il est également recommandé que cette mesure fasse l'objet d'une évaluation après une période d'un an.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 11:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté sud de la partie de l'avenue Bernard comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher afin d'y implanter une zone de livraison devant l'épicerie Walters sise au 1012, avenue Bernard - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par un citoyen résidant sur la rue Hutchison concernant une problématique relative à l'obstruction de l'accès à la ruelle située à l'arrière de sa résidence au sud de l'avenue Bernard causée par la présence de camions de livraison approvisionnant l'épicerie Walters sise au 1012, avenue Bernard. L'objet de sa demande consiste à l'implantation d'une zone de livraison pour le commerce en question.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé la demande et ont mentionné que les livraisons effectuées dans la ruelle pour l'épicerie sise au 1012, avenue Bernard se faisaient conformément aux Règlements municipaux en vigueur. Par contre, si ces livraisons obstruaient une entrée privée ou qu'elles se faisaient dans le non respect des Règlements municipaux, il serait nécessaire de le signaler par voie téléphonique en composant le 514 280 0086. Ces commentaires ont donc été envoyés par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles,

Par la suite, l'Arrondissement a reçu une autre demande de la part d'une autre citoyen de la rue Hutchison via un mandat du Directeur général numéro DG-DM-AR16-16-1234. Suite à l'analyse effectuée le 06 juillet 2016 par des fonctionnaires des services de la Sécurité publique et des Travaux publics, les commentaires suivants ont été émis :

- Selon l'article 8.17 du chapitre VIII du Règlement numéro 1171, il est défendu de stationner dans les rues et places publiques un camion de commerce ou livraison sauf pour des fins de chargement et de déchargement, opération qui doit se faire sans interruption. Par contre, pendant toute la durée de ce stationnement, le moteur doit être éteint ;
- Aucune zone de livraison ne se trouve sur les avenues commerciales de notre Arrondissement, elles sont plutôt autorisées et peuvent être effectuées par les ruelles tout en respectant l'article 8.17 du chapitre VIII du Règlement numéro 1171. Seuls les commerces qui n'ont pas de ruelle à proximité bénéficient de zones de

livraison localisées sur les avenues résidentielles perpendiculaires aux avenues commerciales ;

- La porte secondaire utilisée pour les livraisons se trouve dans la ruelle, donc la zone de livraison ne sera pas utilisée par l'épicier et aucune obligation de notre part ne peut être appliquée à cet effet ;
- La demande ne provient pas de l'épicerie pour laquelle les livraisons sont effectuées, mais bien d'un voisin ;
- La ruelle possède un deuxième accès par l'avenue Lajoie.

Le 08 juillet 2016, une correspondance énonçant ces commentaires a été envoyée afin de répondre au deuxième demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Subséquemment, lors de la séance du Conseil tenue le 05 juin 2017, le deuxième demandeur s'est présenté à la séance de questions des citoyens pour déposer à nouveau sa demande.

Lors de la séance préparatoire tenue le 21 juin 2017, il a été demandé de vérifier l'intérêt qu'aurait le propriétaire de l'épicerie Walters quant à l'implantation d'une zone de livraison devant son commerce.

Un fonctionnaire du service des Travaux publics accompagné du responsable de l'application de la Réglementation de stationnement au SPVM ont donc rencontré le propriétaire de l'épicerie le 07 juin 2017 et ce dernier a bien confirmé son intérêt pour une zone de livraison de deux espaces devant son commerce de 7h à 20h du lundi au mercredi, de 7h à 21h le jeudi et de 7h à 18h le vendredi. Afin de faciliter l'application de la nouvelle réglementation ces deux espaces, le responsable du SPVM a conseillé de simplifier la plage horaire en la cadrant de 7h à 21h du lundi au vendredi.

Un avis de motion à cet effet est donc émis et décrit dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation exige la modification suivante :

Suspendre, de 7h à 21h, du lundi au vendredi, la tarification de deux espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TA-331 et TA-332 localisés sur le côté est de la partie de l'avenue Bernard comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher.

Bernard
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 22,5 mètres à l'ouest de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 10 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 7h à 21h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des véhicules immatriculés et lettrés à cette fin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4), monsieur André Brideau, directeur du service des Travaux publics désigne monsieur François Candau, contremaître Voirie, pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions de directeur du service des Travaux publics d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 23 juin au 3 juillet 2017 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-29

François CANDAU
C/m voirie & hygiène du milieu arr.outremont
pierrefonds/rox



Dossier # : 1172504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 7e édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 10 septembre 2017;

D'AUTORISER la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement :

- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;
- Avenue Willowdale, entre l'avenue Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe;
- Avenue Perham.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

World Tour est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies depuis le 30 avril 2009.

Comme l'an dernier, le Grand Prix Cycliste UCI World Tour Québec-Montréal a pour objectif d'offrir au grand public québécois ainsi qu'à tous les touristes étrangers, un événement international majeur impliquant les meilleurs cyclistes au monde et où la fête et les réjouissances seront de mise. D'un commun accord, les villes de Québec et de Montréal reçoivent chaque année une compétition accréditée UCI World Tour sur leur territoire. L'organisme se propose d'organiser le dimanche 10 septembre 2017 à Montréal le 7^{ième} Grand Prix UCI World Tour Montréal.

Un protocole d'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme a été présenté aux trois instances municipales de la Ville de Montréal, et ce, en 2009 (CE09 1795; CM09 1010; CG09 0465). Cette convention prévoyait que l'événement qui a eu lieu pour la première fois en 2010 et qui s'est déroulé sur cinq jours se poursuivrait à chaque année pour une période de cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0285 - 5 août 2013 : D'adopter l'ordonnance OCA13 16 0285, autorisant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 4^{ième} édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 15 septembre 2013 impliquant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h00 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA14 16 0316 - 2 septembre 2014 : **D'adopter** une ordonnance visant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de « Grand Prix Cycliste World-Tour pour la tenue de la 5^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 14 septembre

2014 et la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h30 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA15 16 0245 - 6 juillet 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la voie publique ainsi que la fermeture des rues suivantes, dans le cadre de l'événement « Grand Prix UCI World Tour Montreal », qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30 :1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue du Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et Glencoe; 5. Avenue Perham.

CE16 1008 - 8 juin 2016 : 1 - d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h ; 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ; 3 - d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche; 4 - de tenir compte, durant l'exécution des travaux de peinture : - qu'une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ; - que la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol; - que cette autorisation est valable du 1^{er} au 25 septembre 2016; - qu'à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée; - que les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles. 5. de recommander au conseil d'agglomération : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CG16 0416 - 22 juin 2016 : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CA16 16 0266 - 1er août 2016 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 7ième édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 11 septembre 2016. D'autoriser la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement : Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal; Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; Avenue Perham.

DESCRIPTION

Le parcours de 12.1 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté Ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre Dame de Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Chemin

de la Côte-Sainte-Catherine, Chemin Camillien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côte-des-neiges côté est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Edouard-Montpetit, rue Vincent D'Indy, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et arrivée au site d'arrivée.

Voici le détail de la fermeture de rues dans les limites d'Outremont:

Heure de fermeture à la circulation automobile: 7 h 00

Heure de réouverture à la circulation automobile: 17 h 30

- **Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal;**
- **Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;**
- **Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;**
- **Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe;**
- **Avenue Perham.**

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. C'est le cas de toutes les avenues qui croisent le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre Vincent-D'Indy et Mont-Royal. Le SPVM sera responsable du service d'ordres et des divers points de fermeture.

JUSTIFICATION

L'organisme "World Tour" a besoin du consentement de l'arrondissement d'Outremont avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de l'arrondissement pour tenir le "World Tour" dans les limites de l'arrondissement.

Il est à noter qu'il s'agit d'un événement de niveau international qui fera briller Montréal et Outremont à l'étranger. Le comité exécutif, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont autorisé l'événement par résolution.

Une série de conditions ont été exposées par l'arrondissement d'Outremont au promoteur ainsi qu'à la division des entreprises et événements culturels de la Ville de Montréal depuis 2011 et s'appliqueront toujours en 2016. Voici ces conditions émises:

1. Que les citoyens de l'arrondissement soient informés de la tenue de cet événement avant l'été, ainsi que du parcours emprunté;
2. Que les citoyens enclavés soient informés au moyen d'un avis distribué de portes en portes, des contraintes engendrées par l'événement au moins 2 semaines avant l'événement et leur communiquer les points contrôlés d'entrée et de sortie du périmètre;
3. Les promoteurs devront garantir aux résidents de la montagne qu'ils pourront sortir du périmètre et y entrer de manière sécuritaire, en occasionnant une attente maximale de 5 minutes aux points d'entrée et de sortie prévus par le promoteur et contrôlés en toute sécurité par le SPVM;
4. Que les véhicules déplacés le soient le plus près possible du lieu initial du déplacement;
5. Que l'information relative aux déplacements soit consignée et transmise sans délai au SPVM;
6. Que l'église Saint-Germain soit informée au moyen d'une lettre, des contraintes liées à l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent-D'Indy et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en véhicule automobile;

7. Que les commerçants de l'avenue Vincent-D'Indy soient avisés au moyen d'un avis distribué aux portes, de l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent D'Indy en véhicule automobile pour la durée de l'événement;
8. Que les immeubles à logements de l'avenue Vincent-D'Indy soient informés au moyen d'un avis écrit, de l'inaccessibilité aux garages de l'immeuble et des stationnements alternatifs sur rue, rendus disponibles à l'occasion de cet événement;
9. Qu'un couloir d'urgence soit maintenu tout au long de l'événement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
10. Que le parcours et ses abords soient nettoyés immédiatement après l'événement;
11. Qu'un plan de signalisation et de circulation soit soumis à l'arrondissement d'Outremont visant à désenclaver le secteur de l'îlot Willowdale et qu'après l'approbation de celui-ci par l'arrondissement, il soit implanté et supervisé par le SPVM.
12. Qu'un avis écrit soit envoyé aux résidants du secteur de l'îlot Willowdale pour les informer à l'avance des mesures de circulation et de stationnement temporaires implantées à l'occasion de l'événement;
13. Que le promoteur s'assure d'avoir du personnel en nombre suffisant pour s'assurer que les points de fermeture et de déviation de la circulation soient surveillés de manière à ne pas compromettre la sécurité des citoyens et autres usagers de la voie publique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les coûts du soutien technique soient absorbés à même les budgets de fonctionnement des arrondissements et des services publics impliqués et aucun frais ne sera porté à la charge des organisateurs pour les services offerts par la Ville. Les coûts pour l'arrondissement d'Outremont seront essentiellement ceux associés au nettoyage de la chaussée, à la présence accrue de la sécurité publique (1 patrouilleur en temps régulier et 1 patrouilleur en temps supplémentaire) et aux opérations de communication complémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Enclavement du secteur de la montagne, délimité par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au nord et à l'est de même que par l'avenue Vincent D'Indy à l'ouest. Deux points d'entrée et de sortie seront cependant contrôlés par le SPVM; l'un à l'intersection Paguelo / McEachran et l'autre à l'intersection Villeneuve / Maplewood;
- Les commerces de l'avenue Vincent-D'Indy ne pourront voir leurs clients utiliser la voie publique sur cette avenue pour circuler en automobile;
- Les citoyens de l'Îlot Willowdale subiront tout comme les résidants et visiteurs du secteur limitrophe au chemin de la Côte-Sainte-Catherine des inconvénients dus aux déviations et autres aspects de circulation modifiée pour l'événement;
- L'église Saint-Germain pourrait devoir refuser des demandes de cérémonie la journée de l'événement;
- Le trajet d'autobus des lignes 51, 119 et 129 sera perturbé. Les usagers devront s'informer auprès de la STM pour connaître les modifications à l'horaire et aux arrêts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public de fermeture de rues sera publié..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Opérations de communication (promoteur);
- Publication de l'avis public (fermeture de rues);
- Mise en place de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet événement a été dûment autorisé par la Ville de Montréal en fonction des procédures en vigueur à la division des entreprises et événements culturels.

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 20 juin 2017
Bruno PAQUET, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:17

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h

CONTENU

CONTEXTE

La fête des voisins de l'avenue Nelson rassemble annuellement plusieurs résidents de l'avenue Nelson souhaitant célébrer les différents événements heureux de la dernière année, fêter l'arrivée de l'automne et d'entretenir de bonnes relations de voisinage. L'événement a lieu depuis plusieurs années et se déroule toujours dans le respect du voisinage tout en respectant les règlements de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 16 0185 - 8 septembre 2009 : D'autoriser la fermeture de l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph pour la tenue de l'événement "Pique-nique familial des résidents de l'avenue Nelson", le samedi 12 septembre 2009, de 11 h à 18 h.

CA10 16 0176 - 5 juillet 2010 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu le 11 septembre 2010, de 11h à 17h ordonnance numéro OCA10 160 176 permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) :* Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 11 septembre 2010, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA11 16 0284 - 6 septembre 2011 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu samedi le 10 septembre 2011, de 11h à 17h Ordonnance numéro OCA10 160 284 permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) :* Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 10 septembre 2011, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA12 16 0327 - 5 septembre 2012 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu samedi le 8 septembre 2012, de 11h à 17h Ordonnance numéro OCA10 160 327 permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) :* Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 8 septembre 2012, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA13 16 0244 - 8 juillet 2013 : Édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0244 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue suivante pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, du 7 septembre 2013 de 11h00 à 19h00: Avenue Nelson, entre les avenues Villeneuve et St-Joseph. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

CA14 16 0273 - 7 juillet 2014 : Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, samedi, le 6 septembre 2014 de 11 h 00 à 19 h 00.

CA15 16 0291 - 8 septembre 2015: D'ÉDICTER l'ordonnance numéro OCA15 16 0291 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins » sur l'avenue Nelson, qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015 de 11 h à 18 h.

CA16 16 0238 - 4 juillet 2016 : D'autoriser l'adoption des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, la fermeture à la circulation sur les voies publiques des rues énumérées ci-après selon les dates indiquées : L'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 28 août 2016 de 13 h à 21 h; l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph le samedi 10 septembre 2016, de 11 h à 18 h.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un pique-nique familial qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, entre 11 h et 18 h. Environ 80 personnes assisteront à cet événement annuel. Les organisateurs mettront en place les tables, chaises et autres accessoires requis ainsi que des BBQ pour le repas communautaire. Les pères louent un module gonflable pour les enfants. Une musique d'ambiance sera diffusée sans que des hauts parleurs soient installés.

Voici le détail de la fermeture de rues:

Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h 00
Heure de réouverture à la circulation automobile: 18 h 00

Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement qui contribue aux échanges entre voisins et au développement de relations de bon voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement:

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile:
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Villeneuve (nord);
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Saint-Joseph (sud);
- Installation des panneaux de stationnement aériens interdisant le stationnement de 10 h 00 à 18 h 00, le 9 septembre 2017 (les panneaux seront installés le 8 septembre avant 15 h 00);
- Remorquage de véhicules dans le tronçon fermé;

- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Patrouille préventive de la sécurité publique (passages à pied).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisatrice déposera dans la boîte aux lettres des résidents de l'avenue Nelson (entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph) une lettre d'invitation les informant des détails de l'événement. L'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Informations à transmettre au SPVM (PDQ 24);
- Déploiement de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le samedi 9 septembre 2017, de 10 h 00 à 19 h 00;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 5 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Il est recommandé:

D'autoriser l'installation d'un site de mesure sur l'avenue Bernard dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 12:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175078002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU**CONTEXTE**

Selon les articles 2 et 4 du Règlement AO48, le service de l'eau peut procéder à une installation permanente sur le domaine public malgré l'opposition du conseil d'arrondissement.

Article 2 - L'occupation du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Article 4- Une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

De concert avec les responsables du projet, des conditions particulières ont été fixées pour l'implantation de la structure sur la rue Bernard. Le fût sera plus court, de couleur vert et de la végétation sera installée pour réduire l'impact visuel. Après consultation les élues, l'emplacement choisi est celui mentionné dans la proposition 1 selon les conditions de faisabilité reliés aux conduites souterraines et aux arbres.

Voir pièce jointe préparé par le Service de l'eau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a reçu une demande de consentement municipal de la part du Service de l'eau - DGSRE pour installer des appareils de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc. Il s'agit, dans les deux cas, d'un débitmètre électromagnétique, d'un transmetteur de pression et d'un coffret de télémesure en surface avec un massif de conduits entre le coffret et la chambre de vanne déjà existante. Conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public, cette autorisation ne demande pas obligatoirement une approbation par le conseil d'arrondissement puisqu'il s'agit de travaux exécutés par la Ville. La Direction des travaux publics souhaite toutefois faire entériner la position des fûts et des coffrets puisqu'il s'agit de structures permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les chambres de vannes étant déjà existantes, les excavations seront limitées. Les travaux consistent en l'installation d'un fût de couleur noir (4 m. de hauteur) s'apparentant à un lampadaire et d'un coffret de télémesure de couleur noir (110 cm par 76 cm, profondeur de 32 cm) aux endroits suivants:

- Avenue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart, au centre du terre-plein
- Chemin de la Côte Ste-Catherine, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue Maplewood:

Voir les plans dans les pièces jointes du présent sommaire

JUSTIFICATION

Cette année, dix-sept de ces sites de mesure de débit et de pression seront installés sur le réseau primaire sur un total d'une centaine. Ce projet est bien défini dans le rapport publié en 2011 sur la stratégie Montréalaise de l'eau intitulé :

Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable
Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau

Une copie PDF de ce rapport est jointe au présent sommaire (voir page 23, 28 et 29 au sujet des mesures sur le réseau primaire)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement assurée par le ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette installation est permanente.

Ne pas donner suite à cette demande aura des conséquences sur le service à la clientèle en lien avec l'optimisation du réseau d'eau potable.

L'antenne est une antenne de téléphone cellulaire, et n'est donc pas dommageable pour la santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est en attente de l'approbation du conseil avant de lancer l'appel d'offre pour les travaux qui sont prévus au printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1176723037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 259, avenue McDougall - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723037;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 259 avenue McDougall, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:26

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 259, avenue McDougall - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification du bâtiment requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à la modification extérieure de l'ensemble du bâtiment.

En façade avant, peindre les fenêtres existantes ainsi que la porte du 2e étage dans les tonalités de blanc. Refaire le balcon et la galerie de l'entrée principale en bois peint dans les tonalités de blanc. Remplacer la porte de garage par une porte de garage blanche avec fenêtres dans la partie supérieure. Le mur de façade au-dessus du garage est démolé et reconstruit, sans l'avancée du mur existant. Le parement extérieur sera le bois dans les tonalités de blanc et les ouvertures sont remplacées par des portes avec verre et croisillons de couleur noire.

En façade arrière, le solarium existant est remplacé par un solarium aux dimensions pratiquement identiques à celui existant (5 pieds carrés supplémentaires) avec une toiture en métal prépeint de couleur fusain (gris foncé). La terrasse au toit de l'ancien garage au mur arrière est retirée et une terrasse au niveau du rez-de-chaussée est construite. Toutes les boiseries sont peintes dans les tonalités de blanc. Toutes les fenêtres sur le bâtiment principal original seront dans les tonalités de blanc et celle dans la partie rénovée, donnant sur les revêtements blancs seront noires. Des panneaux décoratifs en MDF sont proposés sur une partie du rez-de-chaussée.

En façade latérale droite, modifier le déclin pour du crépi sur blocs de béton existant dans les mêmes tonalités de blanc. Au toit du bâtiment principal, modification de la lucarne.

En façade latérale gauche, modifier les ouvertures pour y mettre des portes à croisillons dans les tonalités de blancs avec une Juliette de couleur noire au 2e étage de l'agrandissement.

Dans la cour intérieure, peindre les deux fenêtres existantes en noir, modifier les ouvertures pour y mettre des portes à croisillons dans les tonalités de blanc avec une Juliette de couleur noire au 2e étage de l'agrandissement.

Le bâtiment a été construit en 1910 et le bâtiment fait partie de la classification 2 du répertoire Bisson soit «intéressant». Les éléments à conserver selon la fiche Bisson ne seront pas modifiés sauf pour la galerie avant avec balcon qui sera refait tel que l'existant.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le bâtiment existant bénéficie de droits acquis quant à son implantation dans la marge latérale gauche qui est à la ligne zéro au lieu de 1.98 mètre ainsi que la marge arrière à la ligne zéro au lieu de 4.572 mètres prévu à la grille des usages et des normes de la zone RA-17.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

La marge latérale applicable à la zone RA-17 est de 1.98 mètres alors que le bâtiment est implanté à la ligne zéro. La marge arrière applicable à la zone RA-17 est de 4.572 mètres alors que le bâtiment est implanté à la ligne zéro. Ainsi, autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction

conforme à la réglementation en vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1176723039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723039;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 779, avenue Davaar, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:31

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier et du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 février 2017

CA17 16 0060

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 779, avenue Davaar;

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 779, avenue Davaar, et ce, pour les raisons suivantes :

1. Le projet d'agrandissement ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité et l'intimité sur les propriétés voisines;

2. Le porte-à-faux en zinc est imposant et ne contribue pas à mettre en valeur le bâtiment ainsi que les bâtiments voisins;
3. La modulation de l'agrandissement en brique, le porte-à-faux en zinc ainsi que la terrasse ne sont pas alignés et la création de plusieurs volumes n'est pas souhaitée, notamment considérant la superficie du terrain;

6 mars 2017

CA17 16 0101

DE RETOURNER le dossier au Comité consultatif d'urbanisme pour étude à une séance subséquente.

DESCRIPTION

À la suite de la recommandation défavorable du CCU ainsi que de la décision du conseil d'arrondissement de refuser le projet et de revoir le dossier à une séance du CCU subséquente, le projet consiste essentiellement en l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière d'une superficie de 33.40 m.c. Un volume en brique de couleur rouge est prévu et sera aligné à la limite de propriété, et ce sur 2 étages. Un porte-à-faux d'une projection variant entre 1.05 et 4.91 mètres sera aménagé en brique rouge également. Les ouvertures du mur arrière seront en aluminium de couleur noire où des fenêtres fixes et à battants sont prévues. Un déclin de bois est aussi proposé afin de rythmer l'agrandissement de la façade arrière.

Le projet est complété par la construction d'une terrasse en bois avec un garde-corps en bois également.

En façade latérale droite, au 2e étage, une nouvelle fenêtre à battant de couleur noire ainsi qu'une porte patio de couleur noire sont prévues.

Ainsi, la version révisée propose des réponses aux motifs de refus de la première version du projet:

1. Le projet d'agrandissement ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité et l'intimité sur les propriétés voisines;
 - *Diminution des ouvertures;*
2. Le porte-à-faux en zinc est imposant et ne contribue pas à mettre en valeur le bâtiment ainsi que les bâtiments voisins;
 - *Le porte-à-faux est maintenant en brique rouge;*
3. La modulation de l'agrandissement en brique, le porte-à-faux en zinc ainsi que la terrasse ne sont pas alignés et la création de plusieurs volumes n'est pas souhaitée, notamment considérant la superficie du terrain;
 - *Diminution de la dimension de la galerie et diminution du nombre de matériaux.*

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le bâtiment existant bénéficie de droits acquis quant à son implantation dans la marge latérale droite à 1.37 m au lieu de 1.981 m prévu à la grille des usages et des normes de la zone RA-24.

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

En vertu du règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux, en voici un extrait :

« L'article 5.3 cause un préjudice sérieux au demandeur car il l'oblige à démolir une partie du bâtiment pour le rendre conforme, et ce, même si le projet soumis répond aux normes en vigueur ».

La lettre de préjudice sérieux se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations en regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 11 janvier 2017
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont le 19 janvier 2017
- Le dossier a fait l'objet d'une décision lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017
- Le dossier a été représenté au CCU du 7 juin 2017
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont le 15 juin 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-16

**Dossier # : 1176723043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1585, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723043;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1585, avenue Bernard, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:35

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1585, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à changer les fenêtres et agrandir le bâtiment à l'arrière.

Premièrement, remplacer les fenêtres de type guillotine brunes en façade par des fenêtres à guillotine en aluminium de couleur bronze ainsi que changer la fenêtre coulissante du sous-sol par une fenêtre à auvent en aluminium de couleur bronze.

Ensuite, au latéral droit, remplacer une fenêtre guillotine par une fenêtre à auvent en aluminium de couleur bronze, agrandir la fenêtre du sous-sol pour y installer une fenêtre à auvent en aluminium de couleur bronze et remplacer une autre fenêtre au sous-sol par une porte pleine en bois recouvert d'acier galvanisé.

Troisièmement, à l'arrière, agrandir le bâtiment avec fondation afin d'y faire un rangement au sous-sol et agrandir la cuisine et la salle à manger au rez-de-chaussée. Le revêtement sera l'aluminium anodisé avec de la pierre Saint-Marc. Le mur latéral gauche sera prolongé à la ligne avec de la brique rouge telle que l'existant et les fenêtres ainsi que la porte coulissante seront en aluminium anodisé clair. Une terrasse est prévue avec un escalier en pierre Saint-Marc et une pergola en aluminium anodisé clair avec une toile escamotable.

Une clôture en bois ajourée sera aussi implantée.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le bâtiment existant bénéficie de droits acquis quant à son implantation dans la marge latérale droite à 1.37 m au lieu de 1.98 m prévu à la grille des usages et des normes de la zone RA-24.

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

La marge latérale applicable à la zone RA-20 est de 1.98 mètre alors que le bâtiment est implanté à 1.37 mètre.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en

cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;
Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017.

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1176723044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1315, avenue Saint-Viateur - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723044;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1315, avenue Saint-Viateur, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:39

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1315, avenue Saint-Viateur - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet consiste en un réaménagement intérieur ainsi qu'à un agrandissement du bâtiment principal afin d'y installer les archives d'Outremont. Pour ce qui est du bâtiment existant, la brique rouge ainsi que la pierre grise existante

seront conservées. La porte en façade sur l'avenue Saint-Viateur sera utilisée comme porte d'issue et l'entrée principale sera alors déplacée vers le mur latéral gauche du bâtiment. Sur cette même façade, une rampe d'accès pour l'accès universel est prévue ainsi que des marches gradins. Les fenêtres seront remplacées par de nouvelles fenêtres de type guillotiné en aluminium blanc et une nouvelle porte principale est prévue en aluminium anodisé clair avec une imposte fixe.

En façade, les fenêtres du 2e étage seront remplacées par des fenêtres de type guillotiné en aluminium blanches tandis que les fenêtres du rez-de-chaussée seront sans subdivisions en aluminium blanches. Une nouvelle porte est prévue en aluminium blanc ainsi que quatre (4) fenêtres fixes au sous-sol. L'allée piétonne sera déviée et un nouvel aménagement paysager sera effectué en façade afin d'éviter la confusion et que les visiteurs se dirigent naturellement vers la nouvelle entrée principale.

L'agrandissement sera marqué par une ligne verticale en acier prépeint de couleur fusain pour faire le lien avec le bâtiment existant et la nouvelle partie. Une maçonnerie de bloc de pierre noble de couleur beige-gris sera mise en place dans un jeu de saillie. Cet appareillage fait un clin d'oeil à la nouvelle fonction du bâtiment par la référence à des documents empilés les uns sur les autres. Des fenêtres en aluminium de couleur fusain sont prévues à l'arrière et donneront un point de vue vers l'Ilot Saint-Viateur aux usagers à l'intérieur du bâtiment.

L'adresse indiquée au rôle d'évaluation, sur la carte fiche et sur l'inventaire photographique Bisson est bien le 1315, avenue Saint-Viateur et non le 1311, avenue Saint-Viateur.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». L'agrandissement est conforme à la réglementation actuelle, mais le fait d'agrandir le bâtiment n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation en vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est

soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;
Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 juin 2017.

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328034;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:41

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Selon l'article 13.3.1 du règlement de zonage, le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire doit être la pierre naturelle, la brique ou le crépis sur maçonnerie. Cependant, selon l'article 13.5, un matériau prohibé peut être autorisé s'il est approuvé conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à démolir le cabanon existant afin de le reconstruire.

Le nouveau cabanon sera en lattes de cèdre de 8'x6' avec une hauteur de 8'3" dans sa partie la plus haute et sera implanté à l'arrière du terrain.

Notez que la terrasse arrière du bâtiment principal sera remplacée, mais celle-ci n'a pas à être présentée au CCU en vertu du Règlement 1189.

Le bâtiment principal a été construit en 1927 et fait partie de la catégorie 2 de la classification Bisson soit, exceptionnel.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5354, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328035;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 5354, avenue Hutchison, relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique au plan joint au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:43

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5354, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à retirer l'escalier en façade menant au 2e étage et le remplacer par un escalier similaire répondant aux exigences de sécurité minimales du règlement 03-096 et au code national du bâtiment 2005.

La base de béton existante sera conservée. L'escalier sera en fer forgé de couleur noire et les marches seront en bois teint. La forme et l'ornementation de l'escalier seront similaires à l'existant.

Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1908 et ne fait pas partie du répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-14



Dossier # : 1176723036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 782-784, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure au 2e étage du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723036;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 782-784, avenue McEachran, relativement à la modification de l'apparence extérieure au 2e étage du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:44

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 782-784, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure au 2e étage du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à remplacer les fenêtres du 2e étages à battant à croisillon blanche par des fenêtres à battant en aluminium blanche sans croisillon. Également, remplacer la porte du balcon en façade par une porte battante blanche avec imposte sans croisillon. Enfin, en façade latérale gauche, remplacer la porte-patio par une porte-patio en aluminium blanche avec imposte.

Aucune modification aux dimensions des ouvertures.

Un permis a été octroyé le 9 février 2017 afin de remplacer toutes les fenêtres du bâtiment par des fenêtres blanche en aluminium à battant avec croisillon, cependant le propriétaire du 2e étage demande maintenant de ne pas mettre les croisillons au 2e étage. Le propriétaire du rez-de-chaussé a déjà changé ses fenêtres avec croisillons.

Le bâtiment a été construit en 1934 et fait partie de la catégorie 3 de la classification Bisson.

Selon le plan de construction du bâtiment, toutes les fenêtres avaient des petits bois.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328040;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 50, avenue Maplewood, relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à remplacer le revêtement métallique de couleur blanche existant par de l'acrylique (crépi) dans les tonalités de blanc afin de s'harmoniser avec le voisin jumelé de droite. Les ouvertures ne seront pas modifiées par le projet.

Le bâtiment a été construit en 1922 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1176723041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328041;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 837, avenue Hartland, relativement à la l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:46

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cour arrière

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Selon l'article 13.3.1 du règlement de zonage, le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire doit être la pierre naturelle, la brique ou le crépis sur maçonnerie. Cependant, selon l'article 13.5, un matériaux prohibé peut être autorisé s'il est approuvé conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à implanter un cabanon en cour arrière de 6'x14' avec revêtement de bois de type maibec de couleur «charbon de mer» avec un soffite en aluminium de couleur «vent de fumée». Une toiture végétalisée est prévue sur le toit plat en pente.

Le bâtiment principal ne fait pas partie de la classification Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1041, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne en vitrine

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723045;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1041, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne en vitrine, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:47

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1041, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne en vitrine

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre en vitrine une enseigne en vinyle de couleur violet foncé afin d'y apposer le nom du restaurant «Boxerman».

L'imposte sera peinte dans les tonalités de blancs.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1176723048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 31, 32, 33, 34, 35 et 36, terrasse Les Hautvilliers - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure afin de remplacer le garde-corps de l'escalier de l'entrée principale du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723048;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant les 31,32,33,34,35 et 36, terrasse Les Hautvilliers, relativement à la modification de l'apparence extérieure afin de remplacer le garde-corps de l'escalier de l'entrée principale du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 31, 32, 33, 34, 35 et 36, terrasse Les Hautvilliers - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure afin de remplacer le garde-corps de l'escalier de l'entrée principale du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été présent à la séance du CCU spécial du 19 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Les 31, 32, 33, 34, 35 et 36, Terrasses Hautvilliers, sont un groupe de 6 habitations unifamiliales contiguës identiques qui ont été construites en 1977. Le projet consiste à remplacer 5 des 6 perrons en béton identiques à l'existant. Le perron du bâtiment numéro 35 ne sera pas remplacé car celui-ci a été refait il y a deux ans et le perron est toujours en bon état. Les garde-corps en fer forgé existant des 6 adresses visés seront remplacés par des garde-corps similaires, mais en aluminium soudé de couleur brune. L'aluminium est prohibé dans la construction des garde-corps au règlement de zonage, cependant conformément à l'article 13.5 du règlement, un matériau prohibé peut être autorisé par PIIA.

JUSTIFICATION

À la séance spécial du 19 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU spécial du 19 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Ainslie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723051;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 21, avenue Ainslie, relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:49

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Ainslie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été présent à la séance du CCU spécial du 19 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à l'implantation d'un bâtiment accessoire de 18' x 7' en cour arrière, à la limite de propriété de droite. Le bâtiment accessoire aura un toit plat végétal et le revêtement extérieur sera en déclin de bois de type scandinave deux tons, teint naturel. La porte coulissante sera également en bois teint et les solins seront noirs.

Les autres travaux soit, la clôture, le terrassement et la piscine ne sont pas assujettis au règlement sur les PIIA et ont déjà fait l'objet d'un permis, soit le numéro 3000646881-17.

Le bâtiment principal a été construit en 1940 et ne fait pas partie du répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance spécial du 19 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU spécial du 19 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD

Le : 2017-06-20

Agente technique en urbanisme

Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1589, avenue Van Horne

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723038;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café terrasse au 1589, avenue Van Horne, laquelle approbation s'applique au plan joint au sommaire décisionnel et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:51

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1589, avenue Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande concerne l'épicerie Biobab et vise à y implanter un café-terrasse sur l'avenue Van Horne. Un grand banc en bois amovible et fait sur mesure sera installé le long de la vitrine. Un parasol, deux tables et deux chaises en bois et aluminium noir seront également installés.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'implantation d'un café terrasse telle que le plan déposé et présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du Règlement 1054-2 concernant les cafés-terrasses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-14



Dossier # : 1176723049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 9, avenue Vincent-d'Indy

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723049;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café-terrasse au 9, avenue Vincent-d'Indy, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 17:51

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 9, avenue Vincent-d'Indy

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement.

Le projet a été présent à la séance du CCU spécial du 19 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager un café-terrasse de 10' x 21' en marge de recul pour le restaurant «Soupsoup». Il est prévu d'y installer huit tables pour deux personnes avec seize chaises et deux parasols. La structure sera en bois traité et des bacs à fleurs sont prévus.

JUSTIFICATION

À la séance spécial du 19 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'implantation d'un café-terrasse telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU spécial du 19 juin 2017;

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du Règlement 1054-2 concernant les cafés terrasses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1173711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'abolition du poste d'agent de bureau principal (#34058) à la direction de la culture, sports, loisirs et développement social et autoriser, au sein de la même direction, la création ainsi que le comblement temporaire d'un deuxième poste de régisseur en imputant la dépense au budget de fonctionnement de la direction.

Il est recommandé:

D'entériner l'abolition du poste d'agent de bureau principal (#34058) à la direction de la culture, sports, loisirs et développement social et;

D'autoriser, au sein de la même direction, la création ainsi que le comblement temporaire d'un deuxième poste de régisseur en imputant la dépense au budget de fonctionnement de la direction.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 11:23

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1173711019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'abolition du poste d'agent de bureau principal (#34058) à la direction de la culture, sports, loisirs et développement social et autoriser, au sein de la même direction, la création ainsi que le comblement temporaire d'un deuxième poste de régisseur en imputant la dépense au budget de fonctionnement de la direction.

CONTENU**CONTEXTE**

Historiquement, l'arrondissement a toujours compté deux (2) postes de régisseur au sein de sa division sports et loisirs, un régisseur dédié aux activités sports et le deuxième, aux activités loisirs. À cette époque, ces employés cadres travaillaient en collaboration avec le contremaître parcs, sports et terrains de jeux. L'annonce du départ d'un de nos régisseur jumelée à la fermeture pour mise aux normes de l'aréna en 2015 a fait en sorte que la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a pris la décision d'abolir un poste de et de procéder à l'évaluation des besoins, une fois la mise aux normes complétée. L'abolition du poste de régisseur qui avait comme responsabilité, entre autres, la gestion des employés du CCI et de l'aréna coïncidait avec le transfert de l'activité parcs et l'accueil d'un contremaître parcs, sports et terrains de jeux.

La réouverture de l'aréna et la bonification de notre offre de service entraînent la prise en charge de tâches additionnelles pour l'équipe de gestion qui est en place. Les besoins de planification, de supervision et de gestion des effectifs et des opérations sont grands et urgents. Une analyse de la structure organisationnelle de la direction a été effectuée dans le but d'améliorer la qualité des services offerts et optimiser le travail des employés.

Nous nous devons de mentionner que le poste de directeur à la direction culture, sports, loisirs et développement social n'a pas été comblé suite au départ de son titulaire février dernier et aucun comblement n'est prévu au cours des mois à venir. L'absence d'un directeur entraîne tout de même, qu'on le veuille ou non, une surcharge de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Avec la création d'un poste temporaire de régisseur, la structure de la division sports et loisirs comptera un chef de division, deux régisseurs pouvant prendre en charge la gestion des activités sports et loisirs et un contremaître parcs, sports et terrains de jeux.

Notre régisseur, Monsieur Lafrance, assure déjà la gestion des employés cols blancs du CCI qui travaillent à la piscine, à l'aréna, sur les terrains sportifs extérieurs ainsi que tous les employés qui sont affectés au Parc Soleil. La gestion et la supervision du comptoir d'accueil de la direction sera également rapatriée sous sa responsabilité. Le mandat de Monsieur Lafrance inclut également la prise en charge de partenaires tels le Club de tennis du parc Joyce, le Club de soccer, Tennis Montréal, Camp Sport-Max, etc.

Le deuxième régisseur quant à lui prendra en charge la gestion des cols bleus de la direction travaillant au CCI et à l'aréna. Il assurera également la gestion partenariale et contractuelle d'organismes tels l'Association de hockey mineur, le Club de patinage, Pro-Shop, etc. Les mandats suivants lui seront dévolus:

- Gestion des programmations en sports de glace (patin libre, hockey libre etc.)
- Gestion des contrats d'heures de glace avec les locateurs privés et les ligues compétitives et récréatives
- Gestion des activités du terrain de skate park
- Gestion des heures de glace avec le hockey mineur
- Gestion des heures de glace avec le patinage artistique
- Supervision de l'ensemble des opérations sur le site, le soir, les fins de semaine et le jour
- Soutien à l'entretien et réparation de la piscine et patinoire John-F.-Kennedy
- Assurer une communication de première ligne dans le cadre des demandes des citoyens et en assurer un suivi complet
- Gestion des contrats octroyés aux entrepreneurs et fournisseurs

La structure proposée est fonctionnelle, assure la stabilité, la polyvalence et la performance des membres de l'équipe. Qui plus est, elle favorisera l'accomplissement d'un travail de qualité pour ainsi offrir des services répondants aux besoins et attentes des citoyens et partenaires.

JUSTIFICATION

Par soucis de saine gestion et dans le but de répondre aux attentes de la direction générale en ce qui a trait à la rationalisation des effectifs (PQMO), la division procédera à l'abolition du poste permanent d'agent de bureau principal. Le rôle de l'agent de bureau principal s'est dénaturé au cours des dernières années, si bien que le travail du titulaire était beaucoup plus axé sur les activités de soutien administratif que celles de service et expérience client.

Le départ du titulaire du poste a amené la division à revoir sa structure et considérant que la gestion des activités du comptoir d'accueil seront confiées au régisseur, ce qui est tout à fait conforme à ce qui se fait ailleurs à la Ville, il a été convenu de procéder à l'abolition du poste.

Cette abolition du poste permanent d'agent de bureau principal permettra de financer le comblement d'un deuxième poste de régisseur au sein de la direction. Le budget excédentaire requis sera puisé au budget de fonctionnement de la direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Économie salariale générée par l'abolition du poste d'agent de bureau principal: 66 800 \$, incluant les charges sociales.

L'échelle salariale d'un régisseur appartenant au groupe de traitement FM05 varie entre 68 688 \$ et 87 108 \$. Comme il s'agit d'une emploi cadre et que le salaire peut être fixé en fonction de l'expérience du candidat retenu, le salaire du nouveau régisseur pourrait être budgété à 79 500 \$ (103 318 \$ incluant les charges sociales.). C'est la moyenne des salaires annuels gagnés par nos régisseur au cours des dernières années.

Le montant financé à même le budget de fonctionnement de la direction s'élève donc approximativement à 36 518 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle structure permettra l'abolition d'un poste permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le processus de comblement du poste de régisseur sera confié au service de dotation de la Ville. La division sports et loisirs vise un comblement au plus tard, au mois d'août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Sonia ST-LAURENT
C/d sports et loisirs (arr outremont)



Dossier # : 1173711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Il est recommandé de remplacer les désignations des secrétaires d'arrondissement substitut comme suit:

De désigner Me Julie Desjardins et Madame Mélanie Diné respectivement comme secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens, et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-28 18:23

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de Me Paquet à titre de directeur d'arrondissement par intérim a été prolongé pour une durée indéterminée le 5 juin 2017 par décision du conseil. Pendant l'intérim de Me Paquet, les tâches et mandats du greffe ont été réparties entre Me Julie Desjardins, chef de division ressources humaines, relations avec les citoyens et secrétaire substitut d'arrondissement et Mélanie Dinel, secrétaire recherchiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 160133: le conseil entérine la désignation de Me Marie-France Paquet et Me Julie Desjardins à titre de secrétaire d'arrondissement et secrétaire substitut d'arrondissement;

CA05 160176: le conseil nomme Me Julie Desjardins à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement.

DESCRIPTION

De manière à assurer le suivi adéquat des dossiers courants de la division greffe, la prise en charge et le bon déroulement des séances du conseil, il convient de désigner, au sein de la division un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement pour assumer les pouvoirs et effectuer les devoirs du greffier.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C -11.4), le conseil nomme, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil de l'arrondissement, un secrétaire d'arrondissement qui possède les pouvoirs et qui doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par la loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer le secrétaire substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonctionnaire secrétaire substitut qui assume les pouvoirs et qui effectue les devoirs du greffier n'est pas rémunéré pour l'exercice de cette fonction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1176723067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au renouvellement d'un membre professionnel du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont pour un mandat de deux ans.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723067;

Il est recommandé :

- De **RENOUVELER** le mandat d'un membre professionnel au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 1er août 2017 jusqu'au 31 juillet 2019 :

Monsieur Georges Adamczyk, citoyen de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 09:40

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au renouvellement d'un membre professionnel du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont pour un mandat de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'un arrondissement peut, conformément au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) compte tenu des adaptations nécessaires, constituer un comité consultatif d'urbanisme. À cet effet, il a le pouvoir d'adopter un règlement constituant le Comité et d'en spécifier son mandat et ses règles d'opérations.

Le règlement AO-2 constituant un comité désigné sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont » prévoit les règles de fonctionnement du CCU.

En vertu de l'article 2, le Comité est composé des membres suivants :

Le comité est composé de treize (13) membres répartis comme suit :

- 1 - un (1) ou deux (2) membres du conseil de l'arrondissement;
- 2 - sept (7) membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidants de l'arrondissement;
- 3 - au moins trois ou au plus quatre (4) résidants de l'arrondissement.

Extrait du Règlement AO-2 :

NOMINATION DES MEMBRES

6. Les membres du comité sont nommés par le conseil d'arrondissement.

DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE

7.1 La durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

Un mandat est révocable en tout temps par résolution du conseil.

7.2 À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou

nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 160250

DESCRIPTION

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CCU

Cette nomination sera reconduite pour une période de deux ans.

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement la nomination de la Monsieur Georges Adamczyk à titre de membre professionnel au Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2019.

Un résumé de sa carrière et de sa formation est en pièce-jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Renouvellement d'un membre professionnel du comité consultatif d'urbanisme à la suite de son mandat de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement AO-2 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-29

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176695018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont" et mandater le Secrétariat d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la loi

Il est recommandé :

DE RECEVOIR la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont", déposée par l'Association de l'avenue Laurier auprès du Secrétaire substitut d'arrondissement le 5 mai 2017;

DE MANDATER le Secrétariat d'arrondissement substitut afin d'assurer le traitement de cette requête conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* ;

D'ORDONNER au Secrétaire substitut d'arrondissement de tenir le registre à l'intention des contribuables concernés tenant un établissement commercial dans le district, et ce, au plus tard 45 jours suivant l'adoption de la présente.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-30 11:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont" et mandater le Secrétariat d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la loi

CONTENU

CONTEXTE

Sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique, soit l'avenue Laurier Ouest, et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, des membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, un organisme à but non lucratif, travaillent depuis presque un an à la création d'une société de développement commercial (SDC) qui permettait, par la mise en commun d'une cotisation annuelle de l'ensemble des établissements d'entreprise, la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à promouvoir et développer le district au bénéfice de ses membres commerçants.

L'association a déposé sa requête en constitution d'une SDC au Secrétaire substitut d'arrondissement le 5 mai 2017. Cette requête a été analysée et est recevable suivant la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) (ci-après LCV) . L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a également entamé le processus de création d'une SDC sur une partie de l'avenue Laurier adjacente dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal afin de promouvoir cette avenue dans les deux arrondissements.

La requête étant recevable, le Secrétaire substitut d'arrondissement doit donc présenter la requête au conseil d'arrondissement et être mandaté par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC.

En parallèle, l'arrondissement est en processus pour délimiter, par règlement, un district commercial dans lequel la SDC pourra s'intégrer. L'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176695014 - Règlement délimitant un district commercial portant la désignation "Laurier Ouest - Outremont" aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (*adoption du règlement prévue le 4 juillet 2017*)

CA16 16 0346 - Adoption du Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la requête en constitution d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur de l'avenue Laurier Ouest, telle que déposée auprès du Secrétaire d'arrondissement le 5 mai 2017;
2. Mandater le Secrétariat d'arrondissement afin d'assurer le traitement de cette requête en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et ville* ;
3. Ordonner au Secrétaire substitut d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux concernés et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

JUSTIFICATION

Une SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues à la LCV qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment :

- les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée;
- les frais entourant l'ouverture de registre;
- les frais de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'une SDC est un moyen significatif pour favoriser le maintien et le développement d'un secteur d'emploi important et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC occasionnera la mise en oeuvre d'un plan d'actions pour permettre au secteur de l'avenue Laurier Ouest de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre concernant la création de la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant la *Loi sur les cités et villes* :

1. Envoi d'un avis aux établissements d'entreprise concernés par la création de cette SDC dans les 45 jours de la présentation de la requête au conseil
2. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis;
3. Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017;
4. Selon le résultat du registre :
 - Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial au conseil du 5 septembre 2017 (si le nombre de signatures requises n'est pas atteint)

OU

- Adoption d'une résolution fixant une date de scrutin au conseil du 5 septembre 2017 (si le nombre de signatures requises est atteint)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier est notamment conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-06-28

**Dossier # : 1171904001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1171195002 d'autoriser une dépense de 1 140 839,44 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue.

Il est recommandé:

D'informer le conseil d'arrondissement que la Direction de l'arrondissement d'Outremont a été partie prenante au dossier décisionnel # 1171195002 d'autoriser une dépense de 1 140 839,44 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-20 07:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1171904001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1171195002 d'autoriser une dépense de 1 140 839,44 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue.

CONTENU**CONTEXTE**

Vous pourrez prendre connaissance du sommaire décisionnel # 1171195002 et des résolutions du comité exécutif et du conseil municipal dans les pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LETARTE
Secrétaire de direction - directeur de 1er
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim